

Règlement du stationnement et circulation temporaire Spectacle ANIMALENTENDU sur voie publique.

23-V-135

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code du Sport notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-2 à A 331-32;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2215-3 :

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à 32 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5 ;

Vu la demande de Madame Laetitia BUREL, chargée de l'événementiel à l'Office de Tourisme du Pays de Châteaugiron, en date du 10 mai 2023, en vue d'être autorisé à organiser le mercredi 23 août 2023, un spectacle de rue déambulatoire sur la commune de Châteaugiron (35 410).

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des participants et du public, assistant à cette épreuve sportive.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Mercredi 23 août 2023 de 14h30 à 18h00 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le mercredi 23 août 2023, un spectacle de rue déambulatoire sur la commune de Châteaugiron (35 410).

Cette manifestation concerne les voies suivantes :

Rue de la Trinité, rue des Ursulines, rue de la Poterie, Boulevard du Château, rue de la Madeleine à partir de la rue du Porche.

Toutes les dispositions devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité sur l'ensemble du parcours emprunté par cette épreuve sportive. Ils devront se rapprocher du service technique voirie dans le cadre du dispositif de matérialisation et sécurisation du parcours.

ARTICLE 2:

Mercredi 23 août 2023 de 14h30 à 18h00, INTERDICTION DE STATIONNER rue des Ursulines, rue de la Trinité, Boulevard du Château, rue de la Madeleine à partir de la rue du Porche. Les infractions aux règles de stationnement, entraîneront la mise en fourrière des véhicules gênants.

ARTICLE 3:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus.

Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

L'espace public devra être laissé en parfait état de propreté après la manifestation.

Le présent arrêté sera apposé à proximité des lieux et visible de tous.

ARTICLE 4:

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne : Au Directeur Général des Services de la Ville. Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron. A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 15 mai 2023. Le Maire,

YVes RENAULT.